



Décision n° 24-DCC-149 du 16 juillet 2024
relative à la prise de contrôle de certains actifs de la société Bolloré
Logistics par la société Balguerie

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 25 juin 2024, relatif à la prise de contrôle exclusif de certains actifs de la société Bolloré Logistics S.E. par la société Balguerie Gestion Participation S.A.S., formalisée par un contrat d'acquisition du 7 juin 2024 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments complémentaires transmis par la partie notifiante au cours de l'instruction ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société Balguerie de certains actifs de la société Bolloré Logistics dans les secteurs du commissionnement de transport et des services logistiques. Elle constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 24-126 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence